
SDRIF-E : LES GRANDES LIGNES EN MATIÈRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE PROTECTION DES ESPACES

Ateliers de la Biodiversité, CA Marne et Gondoire, 10 Septembre 2024

(MAJ suite au vote du SDRIF-E le 11 Septembre)

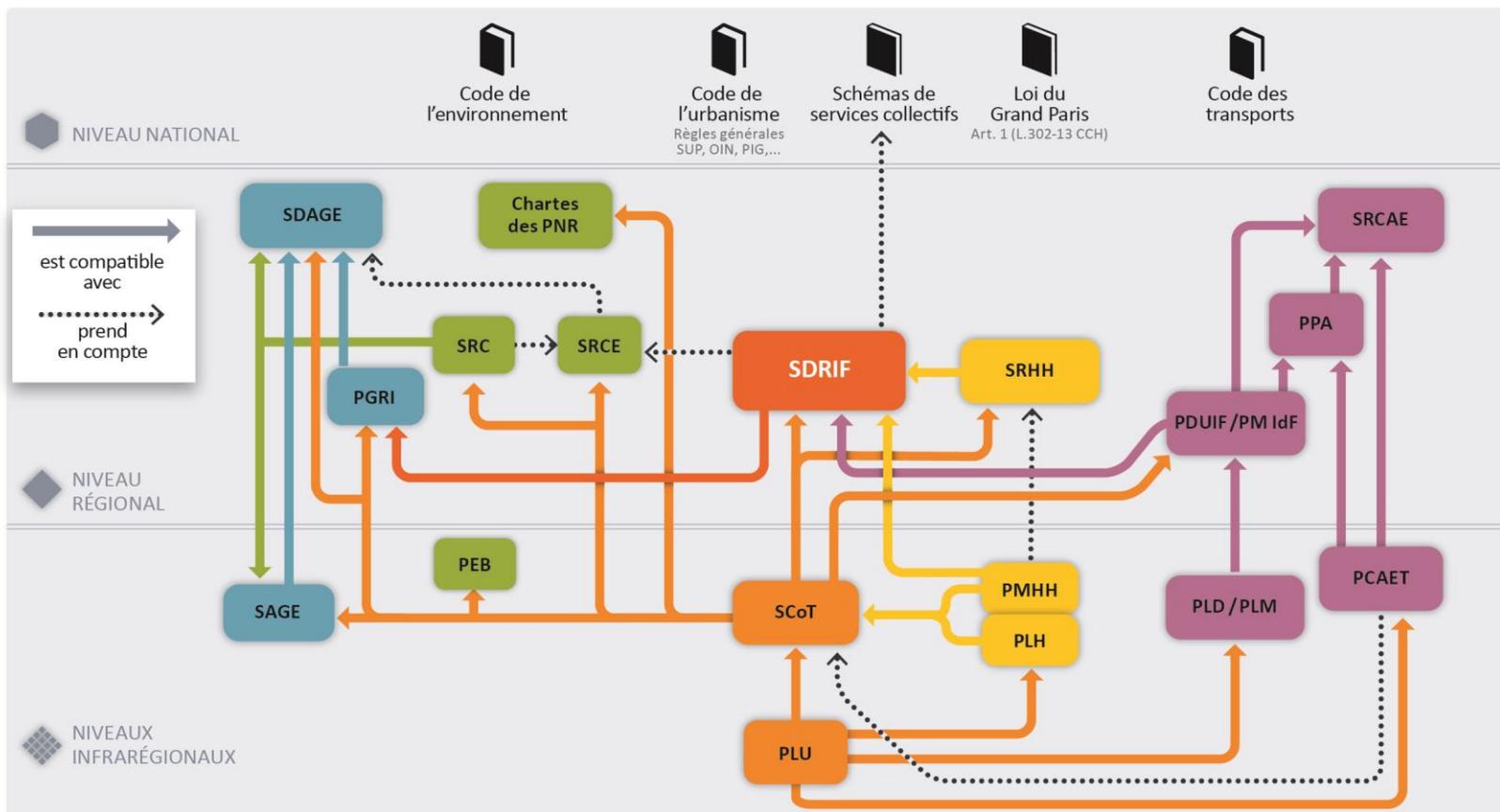
Jean Bénet, Département Urbanisme, Aménagement et Planification, L'Institut Paris Region

Île de France
OBJECTIF 2040

Région
Île de France

L'INSTITUT
PARIS
REGION

Le SDRIF, un document d'urbanisme en lien avec les grands schémas thématiques



PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PEB : Plan d'exposition au bruit / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PLD : Plan local de déplacements / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / PMIdF : Plan de mobilité Île-de-France / PLH : Programme local de l'habitat / PLM : Plan local de mobilité / PLU : Plan local d'urbanisme / PNR : Parc naturel régional / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRC : Schéma régional des carrières / SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© Région Île-de-France 2022

Source : L'Institut Paris Region, mars 2022 - Conception Wedodata, L'Institut Paris Region

La Loi Climat Résilience : passer d'une consommation économe de l'espace à une réduction de celle-ci pour l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette

A l'échelle planétaire, l'IPBES (GIEC de la biodiversité) parle des **changements d'affectation des sols** comme le **facteur ayant eu l'incidence la plus néfaste sur la nature depuis 1970**

Face à cela (et aux autres effets négatifs de l'étalement urbain), un objectif de **consommation économe de l'espace en urbanisme depuis la loi SRU de 2000**

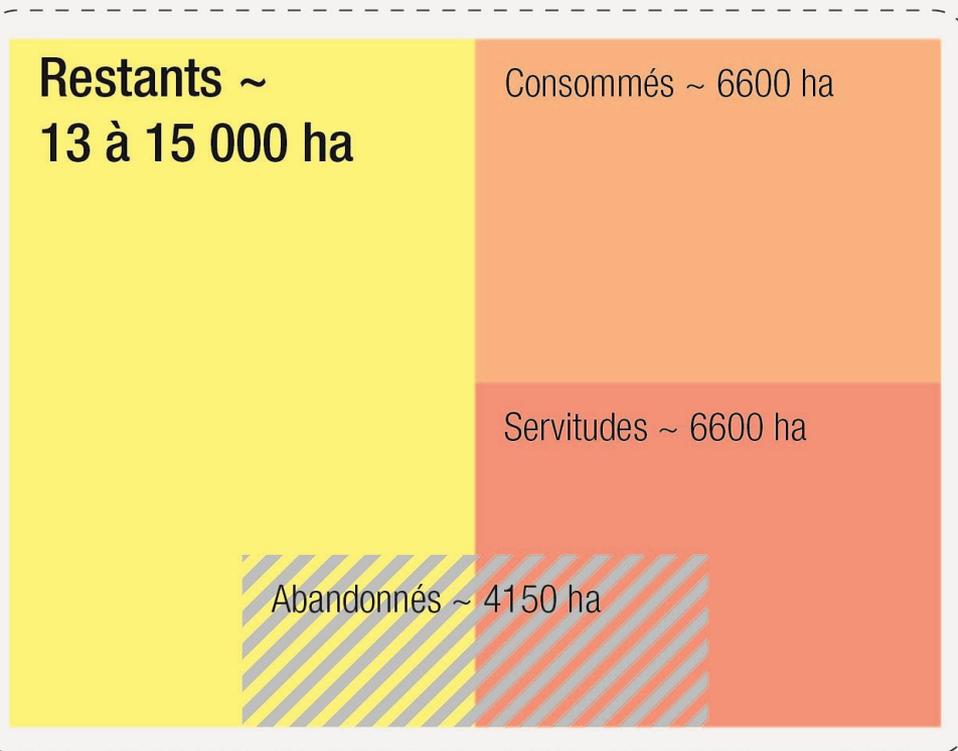
La Loi Climat et Résilience de 2021 enrichit cette approche en intégrant la notion **d'artificialisation des sols comme altération durable de tout ou partie de ses fonctions écologiques, que les sols soient naturels, agricoles, forestiers ou urbains.**

- Un cap : atteindre un équilibre entre l'artificialisation et la renaturation des sols à horizon 2050, le Zéro Artificialisation Nette
- Une première étape : réduire par deux la consommation d'espace d'ici à 2031 (mais pas d'objectif de division par deux en IDF)

Bilan du SDRIF de 2013 : un premier pas vers la sobriété foncière ... mais encore trop de capacités d'urbanisation

Estimation des potentiels d'urbanisation du SDRIF de 2013 restants à date de 2021

29 000 hectares de potentiels d'urbanisation théoriques dans le SDRIF de 2013

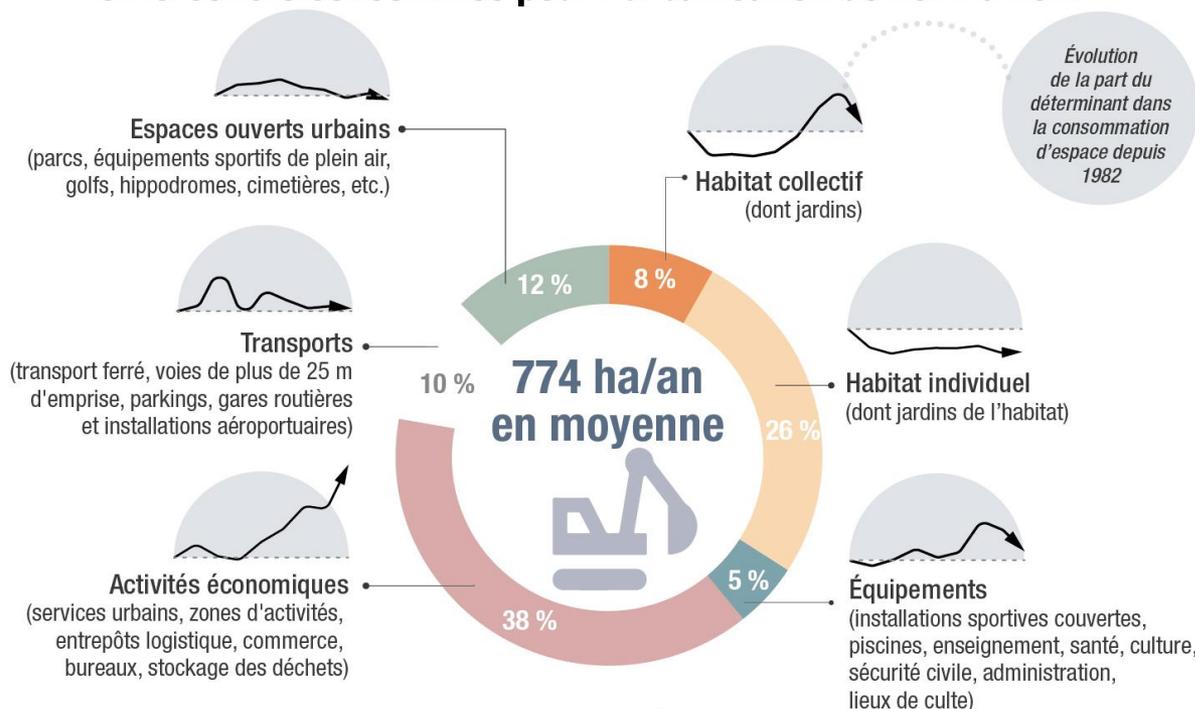


© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021
Sources : L'Institut Paris Region,
Mode d'Occupation des Sols 2021

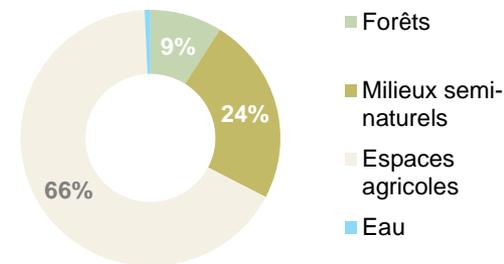


Une part croissante des activités économiques dans les extensions urbaines régionales, les espaces agricoles principales « victimes »

Destination des 6 969 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés pour l'urbanisation de 2012 à 2021



Origine des ENAF consommés de 2012 à 2021



Note : les milieux semi-naturels sont souvent des espaces agricoles s'étant enfrichés en attente d'un projet

 En moyenne 114 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers supplémentaires ont disparu au profit d'activités d'extraction de matériaux sur la période. Les carrières devant être renaturées à l'issue de leur exploitation, elles ne sont pas à comptabiliser dans la trajectoire de sobriété foncière régionale. À titre d'exemple, 90 hectares de carrières ont été renaturés en moyenne annuelle sur cette même période.

© L'INSTITUT PARIS REGION 2024
Source : analyse par regroupement et répartition spécifique des 81 postes du MOS 2021

Quelques éléments sur les performances de la Région Île-de-France

19%

de la population

30%

du PIB pour

4 à 5%

de la consommation d'espace nationale

/4

de la consommation d'espace depuis 1990

En Île-de-France, la population augmente

2 fois

plus vite

que les espaces urbanisés.

A l'échelle française, ce sont les espaces urbanisés qui augmentent presque

4 fois

plus vite

25%

de la région Île-de-France est urbanisée, ce qui fait de la région la

1ère

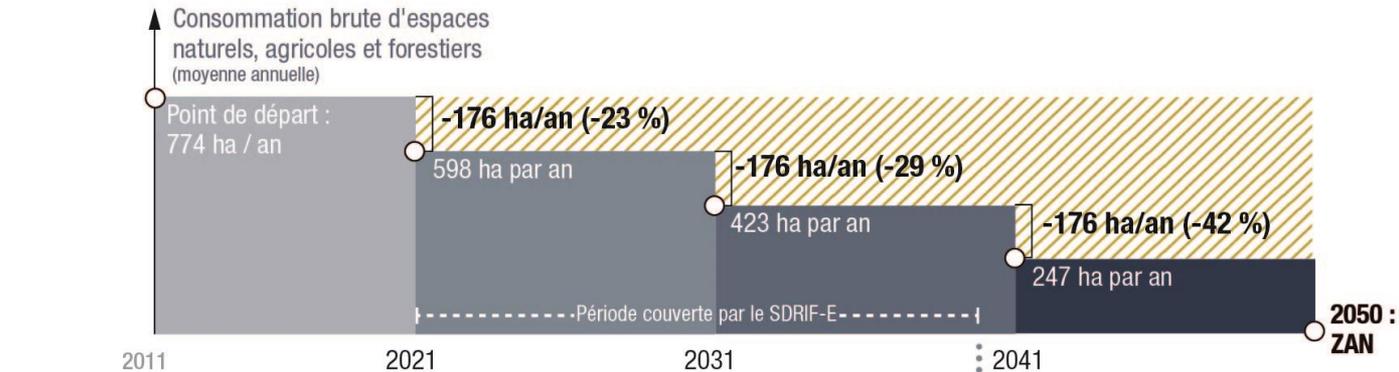
région

en niveau d'urbanisation

Les fondements du SDRIF-E

SOBRIÉTÉ ET POLYCENTRISME : DEUX PRINCIPES TRANSVERSAUX

Vers le « Zéro Artificialisation Nette » en Île-de-France



La sobriété

- ✓ ZAN à 2050
- ✓ ZEN à 2050
- ✓ Economie circulaire

Enveloppe foncière allouée aux territoires (à date d'adoption du document)

80 %

Enveloppe foncière régionale (à date d'adoption du document)

20 %

• 7 790 hectares réservés +  *
845 hectares

Les projets de la transition environnementale

• 1 291 hectares réservés pour le développement des énergies renouvelables, pour l'économie circulaire et pour les services urbains

Les projets de mobilité

• 646 hectares réservés pour les infrastructures de mobilité inscrites sur la carte réglementaire +  *
184 hectares

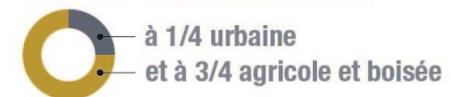
Les projets sportifs d'intérêt régional

• 60 hectares réservés

* Les projets d'envergure nationale ou européenne, identifiés par un arrêté, sont comptabilisés dans le cadre d'une enveloppe nationale. Ils font l'objet de capacités d'urbanisation dans le SDRIF-E, mais ne sont pas comptabilisés dans la trajectoire régionale.

© L'INSTITUT PARIS REGION 2024
Source : L'Institut Paris Region

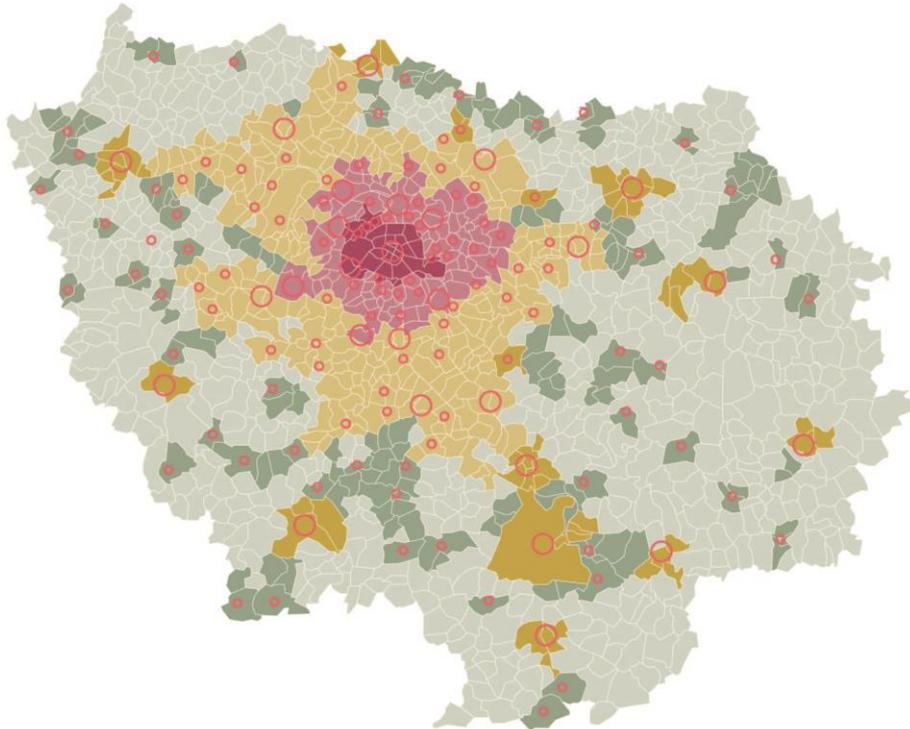
L'Île-de-France restera :



Les fondements du SDRIF-E

SOBRIÉTÉ ET POLYCENTRISME : DEUX PRINCIPES TRANSVERSAUX

Le polycentrisme



✓ **6 catégories** de territoires, associées à des objectifs différenciés

- *Hypercentre*
 - *Cœur*
 - *Couronne*
 - *Villes moyennes*
 - *Petites villes*
 - *Communes rurales*
-) AGGLO PARISIENNE
-) ESPACE RURAL

✓ des **polarités** identifiées dans chaque catégorie

Les cartes réglementaires et les OR

3 cartes complémentaires

Echelle 1/150 000

Fond de plan élaboré sur la base du Mos 2021 simplifié

Les espaces de moins de 5ha ne sont pas représentés

La réalité du terrain l'emporte sur la carte

Chaque carte réglementaire est accompagnée d'un schéma stratégique (non normatif)

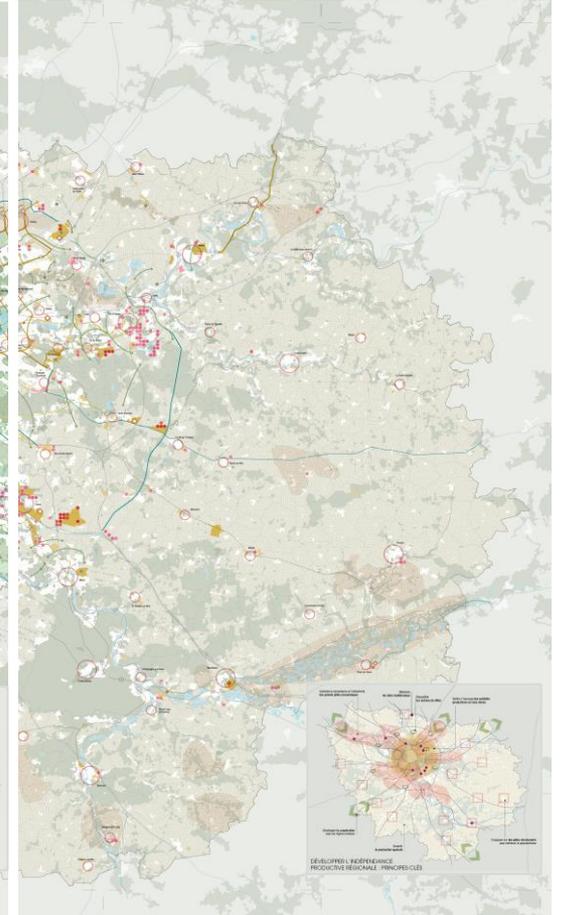
Placer la nature au cœur du développement régional



Maîtriser le développement urbain



Développer l'indépendance productive régionale



Les cartes réglementaires et les OR

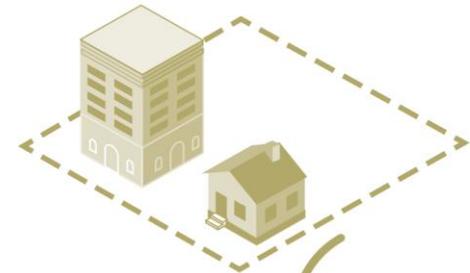
Priorité à l'intensification

Principe directeur du SDRIF-E : le développement urbain doit se faire prioritairement en **intensification** des espaces urbains existants.

- > Objectifs chiffrés pour accueil logement :
 - 13% en moyenne, renforcé autour des gares existantes et futures
 - Un minimum de 15% dans les polarités (17% dans les polarités de l'agglomération parisienne)
- > Objectifs de densification des espaces économiques (non chiffrés)
- > Renforcement de la mixité fonctionnelle (notamment équipements)
- > Nature en ville
- > Centralités à conforter
- > Lien urbanisme/transport

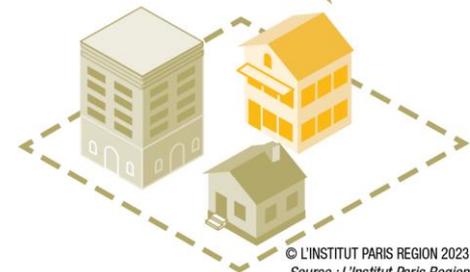
Accroissement de la capacité d'accueil en logements

Nombre de logements **en 2024**
dans les espaces urbanisés
au sens du SDRIF-E en 2021



Nombre de logements **en 2040**
dans les espaces urbanisés
au sens du SDRIF-E en 2021

+ X %



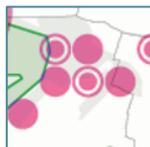
© L'INSTITUT PARIS REGION 2023
Source : L'Institut Paris Region

Les cartes réglementaires et les OR

Les capacités d'extension : mode d'emploi

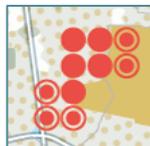
Sortie du décompte d'artificialisation régional des **Projets d'Envergures Nationale et Européenne** (1029 hectares de 2021 à 2031)

Les secteurs d'urbanisation préférentielle
≈ 25 ha par pastille « pleine »
≈ 10 ha par demi-pastille

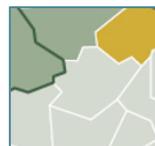


Les secteurs de développement à proximité des gares
≈ 1% de l'espace urbanisé communal

Les secteurs de développement industriel d'intérêt régional
≈ 25 ha par pastille « pleine »
≈ 10 ha par demi-pastille
Accueillent prioritairement les activités industrielles et leurs fonctions support – Vocation exclusivement économique



Les polarités
≈ 2% de l'espace urbanisé communal



Les villes moyennes, petites villes et communes rurales
≈ 2% de l'espace urbanisé communal

+ Les capacités d'extension au titre des **projets d'intérêt régional**

> projets d'infrastructures de **transports** de niveau régional et suprarégional
> projets permettant la mise en œuvre de la **transition environnementale** (ex : projets ENR&R, économie circulaire, assainissement, etc.)

Cumul des capacités d'extension dans la **limite des ENAF urbanisables**

1 ha garanti pour toutes les communes jusqu'en 2031

Mutualisation des capacités d'extension non cartographiées dans le cadre d'un **SCoT**, d'une charte de PNR valant SCoT ou d'un PLUI

Jusqu'à **1 ha en plus** pour la réalisation de **logements sociaux** dans les communes déficitaires

Les cartes réglementaires et les OR

Placer la nature au cœur du développement régional

RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

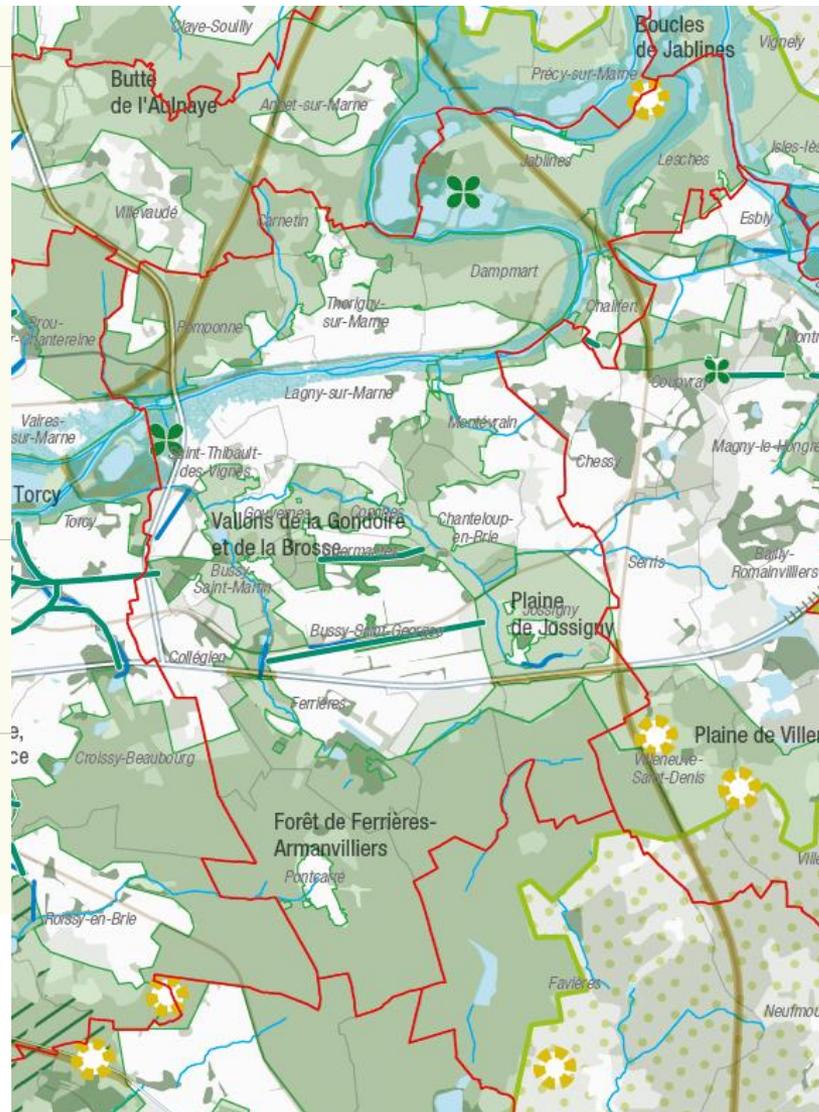
-  Sanctuariser l'armature verte
-  Conforter les unités paysagères
-  Valoriser les forêts de protection
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
-  Renforcer la liaison
-  Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
-  Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
-  Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional
-  Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation



Les cartes réglementaires et les OR

Outils de préservation des espaces ouverts



L'armature verte à sanctuariser
à préserver
Capacités d'extension non mobilisables
(sauf exceptions selon le type d'espaces)



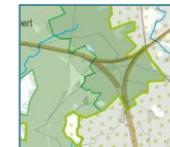
La grande armature paysagère à conforter
Préservation de la fonctionnalité des espaces



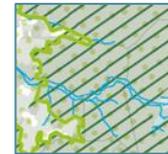
Front vert régional
(carte DU)



Liaison à créer ou renforcer



Infrastructure linéaire sur laquelle rétablir un franchissement



Forêts de protection à valoriser



Cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir



Espace vert et/ou de loisirs à créer
1 à 5 ha
> 5 ha



Cours d'eau à rouvrir et/ou à renaturer



Connexions écologiques d'intérêt régional